

**DÉCISION RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION POUR LA
REPRESENTATION D'UN MAGICIEN, D'UN
CARICATURISTE ET D'UN MAITRE DES DÉFIS LE MARDI
07 JANVIER 2025 À 19H00 A LA SALLE BERTINCHAMPS
LORS DE LA SOIREE DES VŒUX A LA POPULATION**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET
DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

Tél. : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250314-DEC_2025_76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que l'animation de la soirée de présentation des
vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la
signature d'un contrat de cession entre la Ville de Lens et la
société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS »,

Décision N°2025- 76

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Fabien Ramade Productions » sise 50 Chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation d'un magicien, d'un caricaturiste et d'un maître des défis lors de la soirée des vœux à la population qui se déroulera à la salle Bertinchamps, le mardi 07 janvier 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 637,50 € TTC. Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 MARS 2025**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE


Hélène CORRE